



République Française

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219502689-20200430-D20-086-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2020

Affichage : 24/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE GARGES LES GONESSE
95140 – GARGES-LES-GONESSE

DECISION N° D20-086
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Marché n°2019.102
Construction d'un Pôle culturel à Garges-lès-Gonesse –
Lot n°9 : Travaux relatifs aux Courants Forts - Courants Faibles
Modification de contrat n°3

Le Maire de la Ville de Garges-lès-Gonesse ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

VU l'article 139-6° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°CM-18-037 en date du 21 mars 2018 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT que par marché n°2019.102 notifié le 31 juillet 2019, la Ville a confié à la société CESA, les travaux relatifs aux Courants Forts - Courants Faibles dans le cadre de la construction d'un Pôle culturel à Garges-lès-Gonesse ;

CONSIDERANT la nécessité d'entériner la Fiche de Travaux Modificatifs (FTM) n° 9 portant création d'un SAS entre le centre Lino Ventura et l'Auditorium et se traduisant par l'ajout d'un BAES d'évacuation au-dessus de la porte 040B sous le faux plafond afin d'éviter un rainurage en plus, l'ajout d'un contrôle d'accès sur les portes AUD-040, AUD040b, AUD103, AUD101 et AUD101b ainsi que l'ajout d'un lecteur de badge type déverrouillage de bouton des niveaux ascenseurs embarqué en ascenseur AUDITORIUM ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article 139-6° du Décret précité, le marché public peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 10% du montant initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15% du montant initial pour les marchés de travaux ;

CONSIDERANT que la modification n°3 de contrat augmente le montant initial du marché de 14 203,23 € HT, soit une hausse de 0,77%, qu'en conséquence le montant du marché passe de 1 869 523,94 € HT à 1 883 727,17 € HT ;

CONSIDERANT que la présente modification concerne un marché de travaux, que le montant de l'ensemble des modifications de contrat représente 1,61 % par rapport au montant initial du marché.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la modification n°3 au marché n° 2019.102,

ARTICLE 2 : DE SIGNER la modification n°3 au marché n° 2019.102 avec la société CESA sise 37 Route de Vaugirard à MEUDON (92190).

Fait à Garges-lès-Gonesse, le 30 avril 2020.

Le Maire,

Maurice LEFEVRE